

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum : 15* Maire.

*Présents : 19*

*Votants : 21*

**Date de la convocation :** 26 novembre 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés** Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

*Voix pour : 19*

*Abstentions : 2*

*(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)*

**Procurations :** Mmes. D. GERELLI-FORT à I. SAGE et C. PEGUET à G. SUATON

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. V. JACQUEMOUD, P. SAUVAGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et T. GAL

**Secrétaire de séance :** M. André PUGIN

## 2025DELIB123 AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR

### 1.2.1 Délibérations relatives aux délégations de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 1° et R.3135-1 ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Vu le projet d'avenant n°10 à la convention d'affermage ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 19 novembre 2025 ;

**Considérant** le projet d'extension du réseau de chaleur avec un nouveau point de production pour desservir notamment la future gendarmerie, le complexe intercommunal sportif et culturel, ainsi que d'autres bâtiments publics et privés dans les zones nord et sud de la commune, conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité ;

**Considérant** que le périmètre de la délégation de service public doit être étendu pour intégrer l'exploitation des nouveaux réseaux et de la chaufferie, en application des articles 4 et 67.1 de la convention de délégation de service public ;

**Considérant** que, dans l'attente du raccordement complet de certains abonnés au réseau principal, une tarification transitoire spécifique doit être instituée, limitée à la période de mise en service de l'extension ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des changements réglementaires intervenus sur les conditions de fourniture en gaz naturel et les obligations de certificats de production biogaz qui entreront en vigueur à compter de janvier 2026 ;

Considérant que l'avenant n°10 proposé a pour objet de :

- modifier le périmètre de la délégation de service public et le périmètre de développement prioritaire,
- modifier la tarification en incluant une tarification provisoire applicables aux abonnés situés dans la zone d'extension future du réseau de chaleur qui ne peuvent immédiatement raccorder au réseau principal,
- adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières du Contrat de délégation de service public pour tenir compte des modifications visées ci-avant.

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°10 et ses annexes à la Convention de Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, annexés à la présente ;

**Article 2 :** Prend acte de la mise à jour du règlement de service selon les termes de l'avenant n°10 ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 8 DEC. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.